



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 2 décembre 2025 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;

Monsieur Julien Colette, conseiller #2;

Madame Marie-Claude Thibeault, conseillère #3;

Madame Caroline Desmarais, conseillère #4;

Monsieur Guy Parent, conseiller #5;

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #6.

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2025-12-355

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers;

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à la maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 2 décembre 2025 est ouverte par le maire à 20 h.

ADOPTÉE

1.a Renonciation - Délai de transmission de la documentation

2025-12-356

CONSIDÉRANT QUE tous les documents n'ont pas pu être remis à temps;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **QUE** le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.

ADOPTÉE

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2025

2025-12-357

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER l'ordre du jour et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public;

EN ajoutant les points suivants :

- 10.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - nominations
- 10.2 Responsabilités des élus - attribution

EN retirant les points suivants :

- 3.8 Paiement de facture – Catherine Tétreault, ingénieure – travaux de resurfaçage et allongement de ponceaux sur le rang du Brûlé
- 4.7 Offres de services – accompagnement pour la planification stratégique

ADOPTÉE

1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

2025-12-358

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les délibérations de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

ADOPTÉE

1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

1.4 Période de questions générales

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

3. Finances

3.1 Approbation - Comptes à payer

2025-12-359

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER les comptes à payer du mois de novembre 2025 pour une somme de 141 861,92 \$;

D'ENTÉRINER les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 6 052,87 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 121 128,71 \$.

ADOPTÉE

3.2 Paiement de facture – Catherine Tétreault, ingénieure – Plans, devis et trottoir sur le chemin de la Pomme d'Or

2025-12-360

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Tétreault, ingénieure, a été mandatée pour la préparation des plans et devis concernant les travaux de trottoir sur le chemin de la Pomme-d'Or;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°966, datée du 1^{er} novembre 2025, soumise par madame Catherine Tétreault

pour ces services professionnels et ce, au montant de 2 970 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Colette, **APPUYÉ** madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'AUTORISER** le paiement de la facture de madame Catherine Tétreault, ingénieure, pour les services professionnels relatifs à la préparation des plans et devis concernant les travaux de trottoir sur le chemin de la Pomme-d'Or, au montant de 2 970 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE:

3.3 Paiement de facture – Catherine Tétreault , ingénieure - surveillance des travaux sur le rang du Brûlé

2025-12-361

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Tétreault, ingénieure, a effectué la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection de pavage du rang du Brûlé;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°967, datée du 1^{er} novembre 2025, soumise par madame Catherine Tétreault pour ces services professionnels et ce, au montant de 5 238,75 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur Julien Colette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement de la facture de madame Catherine Tétreault, ingénieure pour les services professionnels rendus relativement à la surveillance des travaux du rang du Brûlé, au montant de 5 238,75 \$ plus les taxes applicables;

QUE pour pourvoir au paiement des services, soit affecté les sommes prévues au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

3.4 Correction de résolution – paiement de facture – Laboratoire GS – Travaux de resurfaçage sur le rang du Brûlé

2025-12-362

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 11 novembre, 2025 la résolution n°2025-11-338 autorisant le paiement de la facture n°F17852 au montant initial de 2 485 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a transmis une version corrigée de la facture F17852, laquelle a été approuvée par l'ingénieure responsable du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ladite facture est de 5 790 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Colette, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la résolution n°2025-11-338 adoptée lors de la séance du 11 novembre 2025, autorisant le paiement de la facture F17852 au montant initial de 2 485 \$, plus les taxes applicables soit modifiée afin d'autoriser le montant corrigé de 5 790 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à procéder au paiement selon cette correction.

ADOPTÉE

3.5 Programmation n°4 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ)

2025-12-363

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, et **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable

à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-12-364

3.6 Paiement de facture – Groupe Shellex – plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à Shellex groupe Conseil inc. le mandat de réaliser la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT la réception de la facture au montant de 3 700 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation de l'ingénierie détaillée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil approuve le paiement de la facture de Shellex groupe Conseil inc. au montant de 3 700 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux réalisés dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention;

QUE pour pourvoir au paiement des services, soit affecté les sommes prévues au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

ADOPTÉE

2025-12-365

3.7 Paiement de facture – service d’urbanisme - Urbatek

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne compte actuellement aucun urbaniste ou inspecteur à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit recourir aux services d’une firme pour répondre à ses besoins en matière d’urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a une entente avec la firme Urbatek;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture n°2308 de la firme Urbatek pour le mois d’octobre 2025, au coût de 9 219 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers **D’AUTORISER** le paiement de la facture n°2308, au coût de 9 219 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.8 Paiement de facture – Catherine Tétreault, ingénieure – travaux de resurfaçage et allongement de ponceaux sur le rang du Brûlé

Reporté à une session ultérieure.

3.9 Concordance de courte échéance et prolongation – emprunt par billet

2025-12-366

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 088 800 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-06	101 300 \$
2024-03	116 000 \$
2025-02	172 000 \$
2025-04	699 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n°2016-06, 2024-03, 2025-02 et 2025-04, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu avait le 8 décembre 2025, un emprunt au montant de 101 300 \$, sur un emprunt original de 145 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 2016-06;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 décembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 15 décembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2016-06;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	51 000 \$	
2027.	52 900 \$	
2028.	54 800 \$	
2029.	56 900 \$	
2030.	59 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	814 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n°2016-06, 2024-03, 2025-02 et 2025-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 15 décembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts n°2016-06, soit prolongé de 7 jours.

ADOPTÉE

3.10 Rédaction de projet de règlement – La Boîte d'urbanisme

2025-12-367

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°32-25-43 modifiant le Règlement n°32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), afin d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n° 427446, est entré en vigueur le 9 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a profité de cet amendement pour corriger certaines limites d'îlots, afin de suivre les limites des lots;

CONSIDÉRANT QU'avec l'entrée en vigueur dudit règlement, la Municipalité doit apporter les modifications nécessaires à sa réglementation d'urbanisme afin d'intégrer les îlots déstructurés, tels qu'adoptés;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme La Boîte d'Urbanisme pour la rédaction d'une première version des projets de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, la production d'un calendrier d'adoption et la préparation d'une présentation pour l'assemblée de consultation, et ce, pour un montant de 2 175 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le mandat soit octroyé à la firme La Boîte d'urbanisme pour la rédaction d'une première version des projets de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage, la production d'un calendrier d'adoption, la finalisation de la rédaction des projets de règlements, ainsi que la préparation de la présentation pour l'assemblée de consultation, pour un montant total de 2 175 \$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA)

2025-12-368

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA) est un organisme paramunicipal offrant des habitations à loyer modique aux ménages à faible revenu et que les municipalités membres doivent désigner un administrateur pour siéger à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Réjean Collette prendra fin en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'OHMA sollicite la désignation d'un(e) nouvel administrateur, dont le mandat débutera en janvier 2026, pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le poste est bénévole, mais que le remboursement des frais de déplacement est autorisé une fois par année;

CONSIDÉRANT QUE les réunions du conseil d'administration se tiennent mensuellement, chaque 3^{ème} mercredi du mois à 18 h, au bureau de l'OHMA situé au 1925, rue Pratte, pour une durée moyenne d'environ 90 minutes;

CONSIDÉRANT QU'une formation d'accueil sera offerte lors du premier conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit désigné monsieur Réjean Collette, à titre d'administrateur représentant la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au sein du conseil d'administration de l'OHMA, pour un mandat de trois (3) ans débutant en janvier 2026;

QUE cette désignation soit communiquée à l’OHMA conjointement à la déclaration d’intérêt personnel.

ADOPTÉE

4.2 Campagne des 12 jours d’action pour l’élimination des violences faites aux femmes

2025-12-369

CONSIDÉRANT QUE la campagne annuelle des 12 jours d’action pour l’élimination des violences faites aux femmes se déroule du 25 novembre au 6 décembre, marquant la Journée nationale de commémoration et d’action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT QUE l’Essentielle, Centre de femmes, mène un travail de conscientisation, d’éducation populaire autonome féministe intersectionnelle et d’accompagnement auprès des femmes victimes de violences, quels qu’en soient la forme ou le contexte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affirmer sa solidarité envers toutes les femmes et soutenir l’élimination de toutes les formes de violence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité hisse un drapeau blanc ou le drapeau des municipalités alliées contre la violence conjugale devant la mairie, du 25 novembre au 6 décembre 2025;

QUE les membres du Conseil et le personnel municipal portent le macaron du ruban blanc pendant cette période, et qu’il soit rendu disponible à la population;

QUE la Municipalité s’engage à diffuser l’information concernant la conférence organisée par la Table de concertation Richelieu-Yamaska dans le cadre de cette campagne.

ADOPTÉE

4.3 Comité de santé et sécurité au travail – nomination d’un représentant

2025-12-370

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, qui prévoit la mise en place d’un comité de santé et de sécurité au sein des organisations;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant pour agir à titre de fonctionnaire responsable dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du guide de la CNESST sur la mise en place d'un comité de santé et de sécurité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE madame Valérie Beurivage-Vincent soit nommée à titre de représentante désignée du comité de santé et de sécurité;

QUE madame Valérie Beurivage-Vincent soit autorisée à procéder à la création officielle du comité de santé et de sécurité au sein de la Municipalité;

QUE copie du guide de la CNESST soit remise à tous les élus pour consultation.

ADOPTÉE

4.4 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – nomination

2025-12-371

CONSIDÉRANT le règlement n°2009-010-01 relatif au comité consultatif de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de **NOMMER** monsieur Guy Parent comme conseiller délégué au CCU.

ADOPTÉE

4.5 Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire (CCVCC) – nomination

2025-12-372

CONSIDÉRANT LE règlement n°2020-019, règlement relatif au comité consultatif à la vie culturelle et communautaire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de **NOMMER** madame Marie-Claude Thibeault comme conseillère déléguée pour le CCVCC.

ADOPTÉE

2025-12-373

4.6 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal –
année 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l’endroit, le jour et l’heure du début de chacune des séances ordinaires, prévu à l’article 148 du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Julien Collette, **APPUYÉ** par madame Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2025, qui se tiendront à la salle Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu à 20 h :

13 janvier	3 février	3 mars
7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	18 août	1 ^{er} septembre
6 octobre	3 novembre	1 ^{er} décembre

QU’UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi.

ADOPTÉE

4.7 Offres de services – accompagnement pour la planification
stratégique

Reporté à une session ultérieure.

4.8 Nomination de représentants au conseil d’administration –
Chant de Vieilles

2025-12-374

CONSIDÉRANT QUE Chants de Vieilles est une corporation à but non lucratif, constituée par lettres patentes le 9 mai 2005 conformément à la troisième partie de la *Loi des compagnies du Québec* (LRQ Chapitre c-38);

CONSIDÉRANT QUE le siège social de Chants de Vieilles est établi dans la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et que sa mission est de promouvoir le chant, la musique, la danse et le conte du Québec et d’ailleurs, en produisant des événements culturels dynamisants pour son milieu;

CONSIDÉRANT QUE Chants de Vieilles et la Municipalité collaborent depuis plusieurs années à la réussite du festival et à d’autres activités réalisées dans le milieu antonien;

CONSIDÉRANT les Règlements généraux modifiés le 19 septembre 2022 afin que le conseil d'administration compte onze (11) membres soit :

- Sept (7) membres du conseil d'administration élus parmi les membres de l'organisme;
- Un (1) poste est réservé à un représentant du milieu des affaires;
- Deux (2) membres sont nommés par résolution, par et parmi les membres du Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu et un (1) membre est la personne occupant le poste de direction générale de la Municipalité; ces trois (3) représentants de la Municipalité étant accueillis au sein du conseil d'administration en tant que membres à part entière de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner deux (2) membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de Chants de Vielles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par madame Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soient nommés à titre de membres représentants la Municipalité, monsieur le maire, Jonathan Chalifoux, madame Caroline Desmarais, conseillère n°4 et madame Cynthia Bossé , directrice générale.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt - Rapport d'activités du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2025

Monsieur David Cormier, explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois d'octobre 2025. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

6. Transport et travaux publics

6.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de transport et travaux publics pour le mois de novembre 2025 et des prévisions de dépenses du mois de décembre 2025

Monsieur Louis-Philippe Laprade, fait le point sur les dossiers en cours concernant le secteur des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **D'APPROUVER** les dépenses prévues pour le mois de décembre 2025 d'une somme de 11 337,28 \$.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Dépôt - Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Aucun rapport n'a été déposé.

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de novembre 2025

Aucun rapport n'a été déposé.

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de novembre 2025

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable, de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de novembre 2025

Le rapport de madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures sportives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.4 Protocole d'entente - renouvellement des reconnaissances des organismes et initiatives citoyennes pour 2026

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et initiatives citoyennes, adoptée le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance et soutien déposée par les représentants des différents organismes;

2025-12-376

CONSIDÉRANT les projets de protocoles soumis par madame Shanda Leclair ;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Guy Parent, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient approuvés les protocoles d'entente avec les organismes suivants :

- FADOQ;
- Maison des jeunes La Traversée (MDJ);
- Fondation communautaire;
- Jardin communautaire;
- École Georges-Étienne-Cartier;
- Scouts de Beloeil;
- Matinée mères-enfants;

QUE soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à signer les ententes, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

8.5 Embauche – surveillant(e) pour la patinoire

2025-12-377

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la gestion et la surveillance du pavillon et de la patinoire dès que celle-ci sera accessible;

CONSIDÉRANT QU'avec un(e) surveillant(e), l'accès au pavillon des loisirs sera disponible pour aller mettre ses patins au chaud, utiliser la salle de bain, et que le surveillant aura accès à une trousse de premier soin, pourra faire jouer de la musique, s'occuper du foyer extérieur, ainsi que prêter du matériel pour les activités hivernales;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, deux étudiants occupaient ces postes et qu'il n'est pas encore confirmé s'ils souhaitent reprendre le contrat cette année;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire offert variera entre 17 \$ et 18 \$ par heure selon les qualifications des personnes sélectionnées;

CONSIDÉRANT QUE le nombre total d'heures prévu pour la saison est d'environ 200 heures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par Caroline Desmarais, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité procède à l'embauche de deux surveillant(e)s pour la gestion du pavillon et de la patinoire dès que celle-ci sera accessible;

QUE le taux horaire offert soit fixé entre 17 \$ et 18 \$ par heure selon les qualifications des personnes sélectionnées;

QUE le nombre total d'heures de travail soit d'environ 200 heures pour la saison;

QUE soit mandatée madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, à procéder à l'affichage des mises en candidature pour le poste de surveillant(e);

QUE la madame Shanda Leclair, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des infrastructures récréatives, soit autorisée à procéder à la sélection et à l'embauche des candidat(e)s, incluant la possibilité de réengager les surveillant(e)s de l'an dernier si ceux-ci manifestent leur intérêt.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service de l'urbanisme pour le mois d'octobre 2025

Madame Marie-Claude Thibeault fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de novembre 2025 par la firme Urbatek.

9.2 Adoption du règlement n°2009-002-016 avec modification

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté, par la résolution n°2024-12-424, le règlement numéro 2009-002-016 modifiant le règlement de zonage n° 2009-002 quant aux délimitations des zones PT;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement visait notamment à régir le statut de protection de certaines zones boisées non protégées;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Règlement n°88-22 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) relatif à l'examen de conformité des règlements d'urbanisme, le règlement 2009-002-016 a été transmis à la MRCVR pour approbation;

2025-12-378

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution n° 25-08-263, la MRC de la Vallée du Richelieu, lors de sa séance du 20 août 2025, a désapprouvé le règlement 2009-002-016, considérant sa non-conformité au Schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire applicable;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil municipal peut adopter, à titre de règlement de remplacement, un règlement modifié excluant les articles ayant mené à la désapprobation, soit l'article 6 ainsi que les articles 6.1, 6.2 et 6.3, sans devoir reprendre l'ensemble des procédures d'adoption, de consultation publique et d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Thibeault, **APPUYÉ** par monsieur Julien Collette, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit modifié le règlement n°2009-002-016 en supprimant l'article 6, ainsi que les articles 6.1, 6.2 et 6.3;

QUE par cette correction, l'actuel article 7 du règlement devienne l'article 6, et que la numérotation subséquente soit ajustée en conséquence;

QUE soit adoptée la version ainsi corrigée à titre de règlement de remplacement, conformément à l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le règlement ainsi modifié soit transmis à la MRC de la Vallée du Richelieu pour approbation lors de la prochaine séance du conseil de la MRCVR.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – nominations

2025-12-379

CONSIDÉRANT le règlement n°2009-010-01 encadrant le fonctionnement et la composition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel prévoit les modalités pour la nomination de ses membres ainsi que la durée de leur mandat ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres siégeant au sein du CCU est d'une durée de trois ans, permettant d'assurer une continuité et une expertise au sein du comité ;

CONSIDÉRANT QUE trois postes de membre du CCU étaient vacants, nécessitant le lancement d'un appel de candidatures

afin d'assurer la représentativité et la diversité d'expertise au sein du comité ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage du poste a été réalisé auprès de la population, et ce, du 22 octobre au 21 novembre 2025, afin de permettre à tout citoyen intéressé de soumettre sa candidature ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE soit nommé(e) madame Sandra Van Tassel, madame Priscilla Béchard et madame Laure Fleurent au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat d'une durée de trois ans.

ADOPTÉE

10.2 Responsabilités des élus par secteurs d'activité

2025-12-380

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* (CMQ, art. 82) permet à un conseil municipal de constituer des commissions et des comités chargés d'examiner les questions relevant de sa compétence et de lui faire des recommandations, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE tout conseil municipal peut nommer les comités qu'il juge appropriés, composés du nombre de membres qu'il estime convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier toute question;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement 2023-02 intitulé « *Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances* » précise notamment que :

3.3 Le conseil veille à la qualité de vie de sa communauté. Les élus doivent toujours prendre leurs décisions dans l'intérêt des citoyens qu'ils représentent et seulement lors des assemblées du conseil, sous forme de règlement ou de résolution. Individuellement et en dehors des assemblées du conseil, les élus ne peuvent pas prendre de décisions ou de positions au nom de la Municipalité, sauf le maire dans l'exercice de son pouvoir d'urgence;

3.4 Le rôle principal du conseil est d'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté. Lors de la première séance suivant l'élection, le conseil sur recommandation du maire procède à l'attribution des dossiers aux élus qui en

seront porteurs ainsi qu'à la nomination du maire suppléant. L'attribution de ces responsabilités pourra, au besoin, être modifiée durant le mandat en cours;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Parent, **APPUYÉ** par monsieur Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ce conseil attribue les responsabilités des comités de la façon suivante :

Élu responsable	Secteur d'activité
Maire	Responsable d'office pour tous les secteurs d'activités
	Délégué au Conseil de la Régie de l'aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)
David Cormier	Service de sécurité incendie (SSI) et de premier répondants, sécurité civile (incluant les mesures d'urgence)
	Développement économique
Julien Collette	Édifices municipaux
	Environnement
	Cours d'eau
	Délégué au Comité consultatif en environnement (CCE)
Marie-Claude Thibeault	Bibliothèque
	Vie culturelle et communautaire
	Tourisme
	Déléguée au Comité consultatif à la vie culturelle et communautaire (CCVCC)
	Responsable des Aînés et Municipalité amie des aînés (MADA)
Caroline Desmarais	Agriculture
	Famille et politique famille
	Sport, loisir et camp de jour
	Embellissement des paysages
	Parcs et terrains de jeux
Guy Parent	Patrimoine bâti et paysager
	Développement immobilier
	Délégué au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Louis-Philippe Laprade	Transports et sécurité routière
	Travaux publics
	Eau potable et assainissement des eaux usées

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

12. Correspondance

Les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

Chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'octobre 2025.

13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Caroline Desmarais, **APPUYÉ** par Marie-Claude Thibeault, et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 58.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les

résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.